



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
***Pays Bigouden Sud***

BUREAU COMMUNAUTAIRE  
du JEUDI 7 JUILLET 2022

A PONT-L'ABBE – Salle du siège communautaire,  
17 rue Raymonde Folgoas Guillou

**COMPTE-RENDU**  
**Relevé des délibérations**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**Pays Bigouden Sud**

Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220707-B\_2022\_07\_07\_01-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel et en distanciel,

**Le JEUDI 7 juillet à 16 H 00**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY (arrivée à 17h35 : n'a pas pris part au vote des délibérations)
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT (arrivée à 16h50 : vote de la dernière délibération N° B-2022-07-07-11)
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC, en visioconférence

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (arrivée à 18h10)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON (arrivée à 18h00)
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

### Excusés :

- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

M. Enrique PEREZ, Responsable Planification et Aménagement (jusque 18h10)

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>BUREAU communautaire du 7 juillet 2022</b>	<b>N° Acte : B-2022-07-07-01</b>
<b>Objet : Aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie</b>	<b>Classification : 7.5 – Subventions</b>

Le dispositif des aides à l'achat des récupérateurs d'eau de pluie a été mis en place par la délibération du Bureau communautaire du 26 janvier 2012.

Cette aide d'un montant maximum de 30 € est attribuée par foyer pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie pour le jardinage. Le volume du récupérateur ne doit pas excéder 1m<sup>3</sup> (1 000 litres).

Il est demandé un justificatif de domicile sur l'une des communes de la CCPBS.

Dans le cadre de ce soutien financier, le nombre d'aides ne peut être supérieur à 200/an.

En 2022, 9 demandes d'aides à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie ont fait l'objet d'un versement d'aide dans le cadre de la délibération de bureau du 5 mai 2022 pour un total d'aides octroyées de 270,00 €.

Les demandes d'aides reçues depuis le 5 mai 2022 sont présentées en annexe.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au Président et/ou au Bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 déléguant au Bureau communautaire de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante »,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 26 janvier 2012 actant le principe de l'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie et fixant les conditions à respecter par les demandeurs,

Considérant la complétude des dossiers de demande de subvention reçus,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une aide de 30€ à chacun des autres bénéficiaires énumérés dans le tableau ci-annexé.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**Pays Bigouden Sud**

Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220707-B\_2022\_07\_07\_02-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel et en distanciel,

**Le JEUDI 7 juillet à 16 H 00**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY (arrivée à 17h35 : n'a pas pris part au vote des délibérations)
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT (arrivée à 16h50 : vote de la dernière délibération N° B-2022-07-07-11)
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC, en visioconférence

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (arrivée à 18h10)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON (arrivée à 18h00)
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

### Excusés :

- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

M. Enrique PEREZ, Responsable Planification et Aménagement (jusque 18h10)

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 07 juillet 2022	N° Acte : B-2022-07-07-02
<u>Objet</u> : Aides au ravalement de façades : validation des dossiers	Classification : 7.5 - Subventions

Il est précisé aux membres du Bureau que le Conseil communautaire en date du 30 mars 1995, a décidé d'allouer des aides pour le ravalement de façades.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au Président et/ou au Bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2016 relative à l'instauration de conditions de ressources pour bénéficier des aides au ravalement de façades,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 16 mars 2017 approuvant les précisions et les mises à jour apportées aux règles d'attribution et au formulaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 déléguant au Bureau communautaire de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante »,

Considérant la complétude des dossiers de demandes d'aides et l'éligibilité des bénéficiaires au regard des règles d'attribution fixées par la Communauté de communes,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution de l'aide allouée pour le ravalement de façades aux bénéficiaires référencés dans le tableau annexé à la présente délibération ainsi que son montant.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**Pays Bigouden Sud**

Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220707-B\_2022\_07\_07\_03-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel et en distanciel,

**Le JEUDI 7 juillet à 16 H 00**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY (arrivée à 17h35 : n'a pas pris part au vote des délibérations)
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT (arrivée à 16h50 : vote de la dernière délibération N° B-2022-07-07-11)
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC, en visioconférence

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (arrivée à 18h10)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON (arrivée à 18h00)
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

### Excusés :

- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

M. Enrique PEREZ, Responsable Planification et Aménagement (jusque 18h10)

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 07 juillet 2022	N° Acte : B-2022-07-07-03
<u>Objet</u> : Dispositif « Osez rénover – dispositif transitoire » – versement de subventions communautaires	Classification : 7.5 – Subventions

Par délibération, le Conseil communautaire du 10 juin 2021 a approuvé un dispositif transitoire depuis de la fin de l'OPAH en juillet 2021 jusqu'à la mise en place d'une nouvelle opération en 2022. Ce dispositif se traduit par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des propriétaires dans le cadre des aides de l'ANAH et de MaPrimeRénov'.

Cette AMO est assurée par un opérateur-conseil (Citémétrie, SOLIHA, etc.) chargé d'accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage des dossiers ANAH et MaPrimeRénov'.

Le tableau figurant dans l'annexe jointe indique le montant de cette prestation d'AMO (1), la partie prise en charge par l'ANAH (2) et le « reste à charge » de la CCPBS (3) : **12 dossiers** (9 « Energie » dont 8 « MaPrimeRénov' », 1 « Adaptation » et 2 « Mixte ») pour un montant total de **4 140,00 €** de subvention de la CCPBS.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au Président et/ou au Bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 octobre 2014 approuvant le Programme Local de l'Habitat (2014-2019),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2019 approuvant l'engagement de l'élaboration d'un nouveau PLH et de demande de prorogation du PLH en vigueur,

Vu l'accord du Préfet du Finistère prorogeant le PLH jusqu'au 10 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juin 2021 approuvant la mise en place d'un dispositif transitoire jusqu'à la mise en place d'une nouvelle OPAH,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juin 2021 relative à la délégation de compétence du Conseil au Président et au Bureau, qui permet au Bureau de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante »,

Considérant la complétude des dossiers de demande d'aides et les justificatifs reçus par l'opérateur-conseil en charge de l'instruction des demandes d'aides,

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution des aides allouées au dispositif « Osez rénover – dispositif transitoire » conformément au tableau joint à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président  
**Stéphane LE DOARE**



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Le Doare', written over a horizontal line.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**Pays Bigouden Sud**

Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220707-B\_2022\_07\_07\_04-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel et en distanciel,

**Le JEUDI 7 juillet à 16 H 00**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY (arrivée à 17h35 : n'a pas pris part au vote des délibérations)
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT (arrivée à 16h50 : vote de la dernière délibération N° B-2022-07-07-11)
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC, en visioconférence

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (arrivée à 18h10)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON (arrivée à 18h00)
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

### Excusés :

- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

M. Enrique PEREZ, Responsable Planification et Aménagement (jusque 18h10)

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>BUREAU</b> communautaire du 7 juillet 2022	N° Acte : B-2022-07-07-04
<b>Objet</b> : Nouvelles modalités d'attribution des lots en zones d'activités communautaires	<b>Classification</b> : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Afin d'éviter la rétention du foncier dans nos zones, il est proposé, pour encadrer la cession d'un lot, d'instaurer plusieurs clauses lors de l'attribution des lots.

Les prochaines délibérations du Bureau communautaire comprendront :

- une clause anti-spéculative afin d'éviter la spéculation durant 10 ans après la cession du lot ;
- un pacte de préférence en faveur de la CCPBS durant 10 ans pour chaque nouvelle vente ;
- une clause de maintien d'une activité relevant du champ des activités productives et de services aux entreprises ;
- un engagement de construire avec clause résolutoire, étant entendu les modalités suivantes :
  - la signature d'un compromis de vente dans un délai de 2 mois après notification de la délibération à l'entreprise ;
  - le dépôt d'un permis de construire dans un délai de 3 mois (renouvelable une fois) après signature du compromis ;
  - la signature de l'acte de vente dans les 4 mois après la délivrance du permis de construire.

Cette nouvelle procédure nécessitera un suivi régulier de la part des services de la collectivité aussi bien avec les études notariales que les entreprises.

Considérant qu'il convient de limiter la rétention du foncier sur les zones d'activités de la CCPBS,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-3, L. 2241-1 et L.5211-10

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative à la délégation de compétence du Conseil au Président et au Bureau,

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la nouvelle proposition de délibération pour les attributions. Le modèle est annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**Pays Bigouden Sud**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel et en distanciel,

**Le JEUDI 7 juillet à 16 H 00**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY (arrivée à 17h35 : n'a pas pris part au vote des délibérations)
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT (arrivée à 16h50 : vote de la dernière délibération N° B-2022-07-07-11)
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC, en visioconférence

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (arrivée à 18h10)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON (arrivée à 18h00)
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

### Excusés :

- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

M. Enrique PEREZ, Responsable Planification et Aménagement (jusque 18h10)

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>BUREAU communautaire du 7 juillet 2022</b>	<b>N° Acte : B-2022-07-07-05</b>
<b>Objet : ZA de HENT CROAS à LOCTUDY : vente du lot n°9b au profit de la société ACH</b>	<b>Classification : 3.2 – Aliénations</b>

Le lot 9b, d'une superficie de 449 m<sup>2</sup>, est issu d'une division de lot et constitue le dernier lot disponible de la zone.

La société ACH représentée par Monsieur X (*l'identité est annexée à la présente délibération afin de répondre aux obligations du RGPD*), spécialisée en rénovation de bâtiment notamment en pierres, s'est positionnée pour acquérir ce lot afin d'y implanter un bâtiment pour stocker son matériel et ses véhicules.

L'entreprise projette la construction d'un bâtiment de 100 à 150 m<sup>2</sup>.

Par délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2011, le prix de vente a été fixé à 22 €HT/m<sup>2</sup>.

Considérant la demande et le projet présenté par M. X,

Vu les articles L. 1511-3 et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations de pouvoir au Bureau communautaire,  
Vu la délibération Conseil communautaire n°C-2011-09-29-02 du 29 septembre 2011 relative à la détermination du prix de vente des terrains sur la zone d'activités de Hent-Croas,

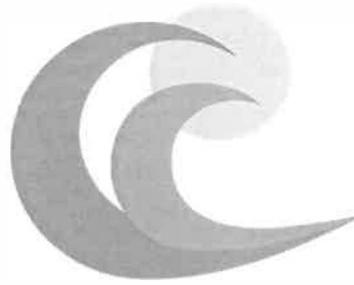
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Acte la vente du lot n°9b de la ZA de HENT CROAS au profit de la société ACH représentée par Monsieur X., pour un montant de 9 878 € HT.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**Pays Bigouden Sud**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel et en distanciel,

**Le JEUDI 7 juillet à 16 H 00**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY (arrivée à 17h35 : n'a pas pris part au vote des délibérations)
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT (arrivée à 16h50 : vote de la dernière délibération N° B-2022-07-07-11)
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC, en visioconférence

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (arrivée à 18h10)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON (arrivée à 18h00)
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Excusés :

- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

M. Enrique PEREZ, Responsable Planification et Aménagement (jusqu'à 18h10)

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>BUREAU communautaire du 7 juillet 2022</b>	<b>N° Acte : B-2022-07-07-06</b>
<b>Objet : ZA de TOUL CAR BRAS à TREFFIAGAT : vente du lot n°5 au profit de la société COMPTOIR BLEU</b>	<b>Classification : 3.2 – Aliénations</b>

La société COMPTOIR BLEU représentée par Messieurs Y. et Z. (*l'identité est annexée à la présente délibération afin de répondre aux obligations du RGPD*) actuellement en location dans un bâtiment au Guilvinec, a souhaité acquérir le lot n°5 d'une superficie de 5 040 m<sup>2</sup> pour déménager son activité.

L'entreprise y projette la construction d'un bâtiment de 800 à 1000 m<sup>2</sup> et un aménagement adapté à la desserte du lot par des semi-remorques réguliers.

Par délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2011, le prix de vente pour les terrains de plus de 3 500 m<sup>2</sup> a été fixé à 12 €HT/m<sup>2</sup>.

Considérant la demande et le projet présenté par Messieurs Y et Z,

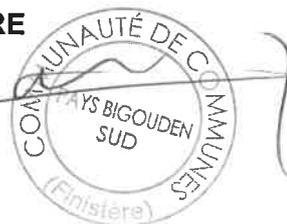
Vu les articles L. 1511-3 et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations de pouvoir au Bureau communautaire,  
Vu la délibération Conseil communautaire n°C-2011-09-29-04 du 29 septembre 2011 relative à la détermination du prix de vente des terrains sur la zone d'activités de Toul Car Bras,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Acte la vente du lot n° 5 de la ZA de TOUL CAR BRAS au profit de la société COMPTOIR BLEU, représentée par Messieurs Y et Z, pour un montant de 60 480 € HT.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
***Pays Bigouden Sud***

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

Convoqué par courrier électronique du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel et en distanciel,

**Le JEUDI 7 juillet à 16 H 00**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

**Etaient présents :**

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY (arrivée à 17h35 : n'a pas pris part au vote des délibérations)
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT (arrivée à 16h50 : vote de la dernière délibération N° B-2022-07-07-11)
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC, en visioconférence

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (arrivée à 18h10)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON (arrivée à 18h00)
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

**Excusés :**

- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR

**Assistaient également à la réunion :**

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

M. Enrique PEREZ, Responsable Planification et Aménagement (jusque 18h10)

---

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>BUREAU communautaire du 7 juillet 2022</b>	<b>N° Acte : B-2022-07-07-07</b>
<b>Objet : Pass Commerce et Artisanat – SAS VENDREDI – Ile Tudy</b>	<b>Classification : 7.5 – Subventions</b>

Le Conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Ces dossiers sont complets et pourront faire l'objet d'un versement suite à la prise de décision (sous réserve de la réception des factures acquittées).

Monsieur D. (*l'identité est annexée à la présente délibération afin de répondre aux obligations du RGPD*) a racheté les murs et les parts sociales de la société LE WINCH situé sur le Port de l'Ile-Tudy.

Après d'importants travaux de réhabilitation du local commercial, il espère ouvrir le bar/snacking en juillet 2022.

Le montant total des dépenses éligibles est de 129 058,39 € HT.

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT) soit une aide de 7 500 €.

La Région interviendra à hauteur de 50 %.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par la SAS VENDREDI,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

Vu l'avis favorable de la CCIMBO en date du 16/06/2022,

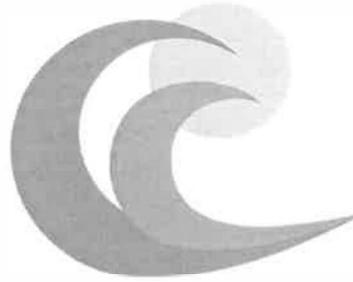
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la SAS VENDREDI représentée par Monsieur D.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**Pays Bigouden Sud**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel et en distanciel,

**Le JEUDI 7 juillet à 16 H 00**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY (arrivée à 17h35 : n'a pas pris part au vote des délibérations)
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT (arrivée à 16h50 : vote de la dernière délibération N° B-2022-07-07-11)
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC, en visioconférence

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (arrivée à 18h10)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON (arrivée à 18h00)
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

### Excusés :

- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

M. Enrique PEREZ, Responsable Planification et Aménagement (jusqu'à 18h10)

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>BUREAU</b> communautaire du 7 juillet 2022	N° Acte : B-2022-07-07-08
<b>Objet</b> : Pass Commerce et Artisanat – SAS BREIZIL – Loctudy	Classification : 7.5 – Subventions

Le Conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Ces dossiers sont complets et pourront faire l'objet d'un versement suite à la prise de décision (sous réserve de la réception des factures acquittées).

Monsieur A. (*l'identité est annexée à la présente délibération afin de répondre aux obligations du RGPD*) a repris fin 2017 le fonds de commerce du restaurant qu'il exploite depuis 2018. En 2021, Monsieur A. a déjà réalisé des investissements (travaux de modernisation de la cuisine et renouvellement du matériel informatique), qui ont été soutenus par le dispositif. Il souhaite aujourd'hui poursuivre le développement de son établissement, en remplaçant sa terrasse extérieure.

Le montant total des dépenses est de 6 515,66 € HT.

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT) cumulé entre les deux dossiers, soit une aide de 1 955 €.

A noter que la Région Bretagne interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par la SAS BREIZIL,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

Vu l'avis favorable de la CCIMBO en date du 2 juin 2022,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 1 955 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la SAS BREIZIL représentée par Monsieur A.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**Pays Bigouden Sud**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel et en distanciel,

Le JEUDI 7 juillet à 16 H 00

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY (arrivée à 17h35 : n'a pas pris part au vote des délibérations)
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT (arrivée à 16h50 : vote de la dernière délibération N° B-2022-07-07-11)
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC, en visioconférence

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (arrivée à 18h10)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON (arrivée à 18h00)
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

### Excusés :

- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

M. Enrique PEREZ, Responsable Planification et Aménagement (jusque 18h10)

---

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>BUREAU communautaire du 7 juillet 2022</b>	<b>N° Acte : B-2022-07-07-09</b>
<b>Objet : Pass Commerce et Artisanat – SAS SAGE - Combrit</b>	<b>Classification : 7.5 – Subventions</b>

Le Conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Ces dossiers sont complets et pourront faire l'objet d'un versement suite à la prise de décision (sous réserve de la réception des factures acquittées).

Monsieur B et Madame C (*l'identité est annexée à la présente délibération afin de répondre aux obligations du RGPD*) ont racheté les murs et le fond de la SAS la Cuisine situé à Sainte Marine pour y développer un « Bistrot Cave Boutique ». Le concept propose la réalisation de « plats maison », une boutique gourmande avec conserves de recettes maison, une petite cave à vin et un service de conciergerie. L'établissement sera ouvert toute l'année et proposera un service de petit déjeuner notamment.

Des travaux de mises aux normes et d'agencement sont en cours pour une ouverture prévue en juillet 2022. A noter que le coût initial d'investissement a connu une hausse de 20 % liée aux matières premières et à la disponibilité des artisans pour tenir les délais d'ouverture.

Le montant total des dépenses éligibles est de 41 754 € HT.

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT) soit une aide de 7 500 €

La Région interviendra à hauteur de 50 %.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par la SAS SAGE,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

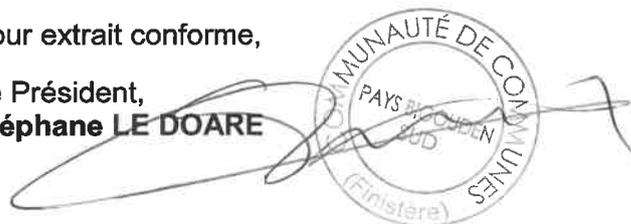
Vu l'avis favorable de la CCIMBO en date du 16 juin 2022,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la SAS SAGE représentée par Monsieur B et Madame C.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**Pays Bigouden Sud**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel et en distanciel,

**Le JEUDI 7 juillet à 16 H 00**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY (arrivée à 17h35 : n'a pas pris part au vote des délibérations)
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT (arrivée à 16h50 : vote de la dernière délibération N° B-2022-07-07-11)
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC, en visioconférence

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (arrivée à 18h10)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON (arrivée à 18h00)
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

### Excusés :

- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

M. Enrique PEREZ, Responsable Planification et Aménagement (jusque 18h10)

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 7 juillet 2022	N° Acte : B-2022-07-07-10
Objet : Marché public de restauration de la chapelle de Tronoën à Saint-Jean-Trolimon	Classification : 1.1 – Marchés publics

La consultation relative à la restauration de la chapelle de Tronoën a été mis en ligne le 23 mai 2022.

Cette consultation est divisée en 7 lots :

-  Lot n°1 : maçonnerie – pierre de taille
-  Lot n°2 : charpente
-  Lot n°3 : couverture
-  Lot n°4 : cloches – paratonnerre - serrurerie
-  Lot n°5 : menuiserie
-  Lot n°6 : vitraux
-  Lot n°7 : polychromies

La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 20 juin 2022 à 12h00. A cette date, 10 plis ont été réceptionnés pour l'ensemble des lots.

Notre architecte, Marie-Suzanne DE PONTAUD et ses co-traitants ont procédé à l'analyse des offres. Cette analyse propose de retenir les candidats suivants :

Lots	Entreprises proposées	Devis Entreprises (H.T)
Lot n°1 : Maçonnerie - Pierre de taille	GREVET	647 819,51 €
Lot n°2 : Charpente	Lot infructueux	39 022,00 €
Lot n°3 : Couverture	OUVRANS	31 036,30 €
Lot n°4 : Cloches - paratonnerre	MACÉ	6 984,37 €
Lot n°5 : Menuiserie	DLB	34 880,00 €
Lot n°6 : Vitraux	ATELIERS HEMBOLD	26 047,60 €
Lot n°7 : Polychromies	ARTHEMA	39 993,56 €
Total marché de base H.T		825 783,34 €

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>BUREAU communautaire du 7 juillet 2022</b>	<b>N° Acte : B-2022-07-07-10</b>
<b>Objet : Marché public de restauration de la chapelle de Tronoën à Saint-Jean-Trolimon</b>	<b>Classification : 1.1 – Marchés publics</b>

Considérant les offres reçues pour les différents marchés de restauration de la chapelle de Tronoën,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations au Président et au Bureau,

Vu l'analyse des offres,

Le Bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue les différents lots de la consultation relative à la restauration de la chapelle de Tronoën à Saint Jean Trolimon aux candidats proposés par l'analyse des offres,
- Autorise la Président à signer les marchés publics avec les candidats retenus.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**Pays Bigouden Sud**

Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220707-B\_2022\_07\_07\_11-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel et en distanciel,

**Le JEUDI 7 juillet à 16 H 00**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY (arrivée à 17h35 : n'a pas pris part au vote des délibérations)
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT (arrivée à 16h50 : vote de la dernière délibération N° B-2022-07-07-11)
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC, en visioconférence

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (arrivée à 18h10)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON (arrivée à 18h00)
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

### Excusés :

- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

M. Enrique PEREZ, Responsable Planification et Aménagement (jusque 18h10)

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 7 juillet 2022	N° Acte : B-2022-07-07-11
Objet : Marchés publics d'extension du siège de la CCPBS	Classification : 1.1 – Marchés publics

Le 14 avril 2022 a été mise en ligne la consultation relative à l'extension du siège de la CCPBS à Pont-l'Abbé.

Cette consultation est divisée en 16 lots :

- |   |   |
|---|---|
| ☉ Lot n°1 : gros-œuvre  | ☉ Lot n°9 : faux-plafonds démontables                         |
| ☉ Lot n°2 : ossature de façade et charpente bois – bardage bois | ☉ Lot n°10 : revêtement des sols – faïences                   |
| ☉ Lot n°3 : étanchéité  | ☉ Lot n°11 : peinture – nettoyage                             |
| ☉ Lot n°4 : menuiseries extérieures aluminium – stores BSO      | ☉ Lot n°12 : ascenseur  |
| ☉ Lot n°5 : métallerie  | ☉ Lot n°13 : plomberie - sanitaires – chauffage - ventilation |
| ☉ Lot n°6 : cloisons sèches – plafonds non démontables          | ☉ Lot n°14 : électricité – courants faibles                   |
| ☉ Lot n°7 : menuiserie bois – parquets - stores                 | ☉ Lot n°15 : équipements audio / vidéo                        |
| ☉ Lot n°8 : agencement – habillage mural bois                   | ☉ Lot n°16 : terrassements généraux – VRD                     |

La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 20 mai 2022 à 12h00. A cette date, 38 plis ont été réceptionnés pour l'ensemble des lots.

Les co-traitants de notre architecte FRANCES, RACINE CARREE et BECOME29 ont procédé à l'analyse des offres après avoir demandé des éclaircissements sur l'offre de certains candidats. Suite à une première analyse, il a été décidé de demander un effort financier aux candidats des lots 1, 2, 3, 7, 10, 13, 14 et 15.

Cette analyse propose de retenir les candidats suivants :

LOTS	ENTREPRISE	
1 - GROS ŒUVRE	JONCOUR	798 490,12 €
2 - CHARPENTE BOIS - BARDAGE	SEBACO	287 900,00 €
3 - ETANCHEITE	SEO	145 571,25 €
4 - MENUISERIES EXTERIEURES	ARNOLD MENUISERIE	217 713,63 €
5 - METALLERIE	LOBLIGEOIS	150 812,29 €
<b>STRUCTURE - ENVELOPPE</b>		<b>1 600 487,29 €</b>
6 - CLOISONS SECHES - PLAFONDS	SICOP	154 116,41 €
7 - MENUISERIE BOIS - PARQUETS	SEBACO	215 500,00 €
8 - AGENCEMENT - HABILLAGE	Aucune offre	269 200,00 €
9 - FAUX PLAFONDS DEMONTABLES	RODRIGUEZ GEGO	33 315,44 €
10 - REVETEMENT DES SOLS	LE TEUFF	114 819,20 €
11 - PEINTURE - NETTOYAGE	Aucune offre	72 400,00 €
12 - ASCENSEUR	CFA	22 000,00 €

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>BUREAU</b> communautaire du 7 juillet 2022	N° Acte : B-2022-07-07-11
<b>Objet</b> : Marchés publics d'extension du siège de la CCPBS	<b>Classification</b> : 1.1 – Marchés publics

LOTS	ENTREPRISE	
<b>AMENAGEMENTS INTERIEURS</b>		<b>881 351,05 €</b>
13 - PLOMBERIE SANITAIRES	PROTHERMIC	330 000,00 €
14 - ELECTRICITE - COURANTS	EERI	222 524,97 €
15 - EQUIPEMENTS AUDIO/VIDEO	DIGITALIS	78 847,86 €
<b>EQUIPEMENTS ORGANIQUES</b>		<b>631 372,83 €</b>
16 - TERRASSEMENTS GENERAUX	LE ROUX	136 275,50 €
<b>AMENAGEMENT DES EXTERIEURS</b>		<b>136 275,50 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 249 486,67 €</b>

Considérant les offres reçues pour les différents marchés d'extension du siège de la CCPBS,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations au Président et au Bureau,

Vu l'analyse des offres,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue les différents lots de la consultation relative à l'extension du siège de la CCPBS à Pont-l'Abbé aux candidats proposés par l'analyse des offres,
- Autorise le Président à signer les marchés publics avec les candidats retenus.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

